APPEL À CANDIDATURES

Appel à projets conjoint pour la recherche sur la guérison du VIH, du VHB et du VHD

Règlement

26 octobre 2026

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 12 janvier 2027 à 23h59 CET (22h59 UTC)

Aucune candidature ne sera acceptée après cette date et cette heure

1. Introduction

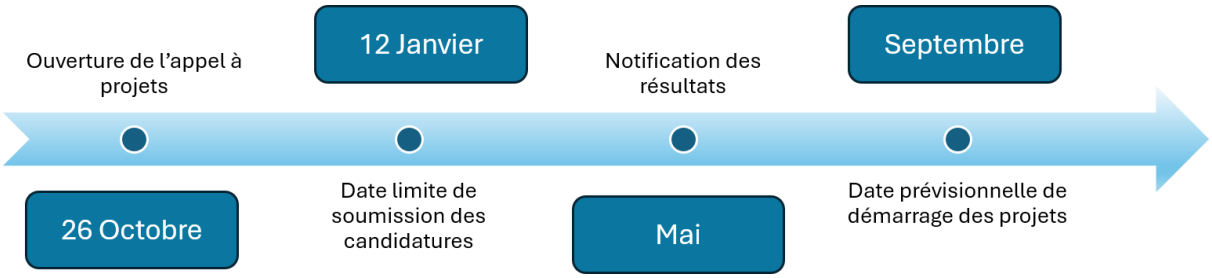
L'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE) et le Centre allemand de recherche sur les infections (DZIF) ont identifié l'accélération de la recherche sur la guérison du VIH et des hépatites comme une priorité stratégique commune.

En cofinançant cet appel, l'ANRS MIE et DZIF entendent promouvoir et accélérer la recherche en renforçant la recherche translationnelle et préclinique dans le domaine de la guérison du VIH et des hépatites.

Cet appel vise également à encourager et à soutenir les collaborations entre la France et l'Allemagne, en favorisant la coopération et la convergence scientifique entre les établissements, les équipes de recherche et les acteurs des deux pays. En offrant un cadre de collaboration structuré, l'ANRS MIE et DZIF souhaitent faciliter l'émergence de partenariats scientifiques solides et durables, et renforcer sur le long terme la collaboration scientifique entre les chercheurs allemands et français.

De manière générale, cette initiative vise à accélérer la traduction des découvertes, observations et concepts scientifiques issus du laboratoire en stratégies thérapeutiques concrètes pour les patients, avec pour objectif ultime de contribuer à l'élimination du VIH et des hépatites.

2. Calendrier de l'appel et dates clés



Dates clés	**Étape**
26 octobre	Ouverture de l'appel à projets
12 janvier	Date limite de soumission des candidatures
Mai	Notification des résultats
Septembre	Date prévisionnelle de démarrage des projets

3. Périmètre scientifique

L'appel conjoint vise à soutenir des recherches translationnelles et précliniques innovantes portant sur la guérison du VIH et des hépatites (VHB et VHD). L'objectif est d'accélérer le développement de stratégies conduisant à une guérison fonctionnelle et/ou à l'éradication virale.

Les candidatures doivent démontrer :

- une orientation clairement centrée sur la guérison du VIH et/ou des hépatites (VHB et/ou VHD) ;
- une justification scientifique solide expliquant comment la stratégie proposée pourrait contribuer à une guérison fonctionnelle ou à l'éradication virale ;
- une trajectoire translationnelle claire décrivant comment les recherches proposées pourraient, à terme, déboucher sur une application clinique ;
- une approche de recherche innovante susceptible de faire progresser le domaine de la guérison du VIH et/ou des hépatites.

Approches scientifiques encouragées

Les projets peuvent notamment porter sur :

- le développement de nouvelles stratégies thérapeutiques, y compris des approches immunomodulatrices ciblant les réservoirs viraux ;

- le développement, la validation ou l'utilisation de modèles précliniques pertinents pour étudier la persistance virale, les réservoirs viraux et les mécanismes de contrôle immunitaire ;
- l'utilisation d'échantillons et de jeux de données cliniques pour identifier des mécanismes de contrôle viral ou de nouvelles cibles thérapeutiques au service des stratégies de guérison ;
- des approches ambitieuses, à haut risque et à fort potentiel, susceptibles de produire des avancées scientifiques majeures.

Valeur ajoutée

Les éléments suivants seront considérés comme des points forts lors de l'évaluation, le cas échéant :

- la coordination par des chercheurs en début de carrière ou nouvellement établis ;
- des partenariats avec des entreprises pharmaceutiques ou de biotechnologie.

Critères d'exclusion scientifiques

Les types de projets suivants ne sont pas éligibles :

- les projets qui ne portent pas explicitement sur la guérison du VIH et/ou du VHB/VHD ;
- les projets portant exclusivement sur les mécanismes fondamentaux de la persistance virale, sans perspective translationnelle clairement définie ;
- les projets consacrés uniquement au développement de tests ou à l'identification de biomarqueurs destinés à évaluer les stratégies de guérison ;
- les projets menés exclusivement sur des lignées cellulaires établies, sans volet préclinique ou translationnel pertinent.

4. Éligibilité

Cette section rassemble l'ensemble des critères qu'une candidature doit remplir pour être déclarée éligible : composition du consortium, exigences administratives, exclusions liées au périmètre scientifique et conditions générales d'exclusion.

4.1 Composition du consortium

Reconnaissant la guérison du VIH et des hépatites comme une priorité stratégique commune, l'ANRS MIE et DZIF lancent cet appel conjoint afin de favoriser la collaboration entre chercheurs basés en Allemagne et en France et d'accélérer les progrès vers cet objectif.

À ce titre, les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent être collaboratifs et associer au minimum une équipe de recherche française et une équipe de recherche allemande, qui assurent la co-coordination du projet. Des équipes de recherche supplémentaires (jusqu'à 2 par pays) peuvent être associées en tant que partenaires afin d'apporter une expertise complémentaire, de donner accès à des ressources ou technologies spécifiques, ou de soutenir des approches pluridisciplinaires. Leur participation doit être scientifiquement justifiée et rester proportionnée aux objectifs du projet.

Le partenariat doit démontrer une collaboration franco-allemande équilibrée et effective (voir sections 5 et 6.3).

Chaque responsable scientifique ne peut coordonner qu'un seul projet soumis à cet appel. Il n'y a en revanche aucune limite au nombre de projets auxquels un chercheur peut participer en tant que partenaire.

4.2 Critères d'éligibilité administrative

Les candidatures doivent être rédigées en anglais, soumises avant la date limite et comporter l'ensemble des documents et informations requis.

Candidats éligibles

Cet appel conjoint soutient des projets collaboratifs associant des équipes de recherche françaises et allemandes.

Les deux responsables scientifiques co-coordinateurs doivent relever :

- Etablissements publics de recherche français: les bénéficiaires du financement sont des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des regroupements de tels établissements, ainsi que des établissements privés français concourant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article L. 732-1 du Code de l'éducation ;
- Etablissements publics de recherche Allemands : le responsable scientifique doit être affilié à un établissement membre de DZIF, à un établissement partenaire associé ou à un partenaire associé (voir l'annexe « DZIF_member_institutions_and_ass_partners »).

Des partenaires académiques supplémentaires remplissant les conditions ci-dessus peuvent être associés lorsque cela est scientifiquement justifié, conformément au cadre collaboratif décrit à la section 4.1.

Le financement des projets retenus sera assuré de manière indépendante par l'ANRS MIE et DZIF. Les bénéficiaires concluront donc des conventions de financement distinctes avec leur organisme financeur respectif, chacune étant soumise à ses propres règles et exigences. Les équipes candidates sont vivement encouragées à contacter le secrétariat de l'appel de l'ANRS MIE ou de DZIF afin de vérifier qu'elles remplissent les critères de financement correspondants.

4.3 Participation des entreprises privées

Les entreprises privées à but lucratif ne peuvent pas bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel.

Elles peuvent toutefois participer au consortium en tant que partenaires non financés.

4.4 Conditions d'exclusion

- Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les personnels directement impliqués dans la mise en œuvre de l'appel ne peuvent pas y candidater et doivent respecter une stricte confidentialité (mesures de cloisonnement) concernant toute information sensible ou confidentielle liée à l'appel.
- La soumission simultanée d'un même projet à un autre appel de l'ANRS MIE ou de DZIF est autorisée. Toutefois, si le projet est financé dans le cadre du premier appel, il sera retiré du processus d'évaluation du second.
- Les projets associant plus de quatre partenaires supplémentaires au total (hors les deux équipes co-coordinatrices) ne sont pas éligibles.
- Les projets associant plus de trois équipes partenaires par pays, en plus de l'équipe co-coordinatrice, ne sont pas éligibles. Par exemple, un projet comprenant une équipe co-coordinatrice française et trois équipes partenaires françaises serait déclaré inéligible, même si la partie allemande respecte cette limite (voir section 4.1).

Les candidatures ne respectant pas ces critères d'éligibilité administrative seront déclarées inéligibles et ne seront pas transmises à l'évaluation scientifique par les pairs.

5. Financement disponible et durée

Le budget total alloué à cet appel conjoint s'élève à 2 millions d'euros.

Quatre projets au maximum seront financés :

- deux projets portant sur le VIH ;
- deux projets portant sur les hépatites.

Le budget total demandé par projet doit être compris entre 300 000 € et 500 000 €. Le financement est assuré par deux financeurs : l'ANRS pour les partenaires français, y compris l'équipe coordinatrice française, et DZIF pour les partenaires allemands, y compris l'équipe coordinatrice allemande. Le montant demandé à chaque financeur ne doit pas dépasser 250 000 €. Le financement doit être équilibré entre partenaires français et allemands, avec une répartition maximale de 60/40 entre les montants demandés à l'ANRS et à DZIF. Les cofinancements externes sont autorisés, à condition que le projet reste entièrement réalisable avec le seul financement de l'ANRS et DZIF : les cofinancements externes ne doivent pas être indispensables à la mise en œuvre du projet.

Durée
La durée du projet doit être de 24 ou 36 mois, 36 mois étant la durée maximale.

6. Procédure de candidature et d'évaluation

6.1 Modalités de candidature

Les candidatures doivent être rédigées en anglais et déposées sur la plateforme Apogée de l'ANRS MIE, également accessible depuis le site internet de l'ANRS MIE, entre le 26 octobre 2026 et le 12 janvier 2027. Elles doivent comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Une inscription préalable sur la plateforme Apogée est requise pour déposer une candidature. Un guide détaillé d'utilisation de la plateforme Apogée est fourni en annexe (« Application Guide »).

Le dossier de candidature complet comprend les éléments suivants :

- **Volet administratif** : informations administratives et scientifiques sur les partenaires du projet, dont la liste des publications scientifiques les plus significatives des cinq dernières années, les publications en lien avec les thématiques de l'appel et les brevets des candidats ;
- **Volet scientifique** : présentation scientifique du projet, de 15 pages maximums, qui doit suivre le modèle disponible sur la plateforme Apogée et sur la page dédiée à cet appel sur le site internet de l'ANRS MIE ;

- **Volet budgétaire** : chaque projet comprendra un budget complet détaillant les coûts prévisionnels de ressources humaines, de fonctionnement et d'équipement pour toute la durée du projet, ventilés par équipe et consolidés pour l'ensemble du projet (voir les dépenses éligibles à la section 8.1) ;
- **Bibliographie :** elle doit être déposée sur la plateforme séparément de la proposition scientifique ;
- **Lettre d'engagement** : chaque projet soumis doit comporter une lettre d'engagement signée par chaque partenaire ainsi que par un représentant habilité de son établissement. Il incombe aux établissements d'accueil de vérifier et de certifier la pertinence, l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les informations transmises par leurs chercheurs dans leurs demandes de financement. En cosignant les candidatures, les établissements s'engagent à gérer le financement, s'il est accordé, conformément aux conditions générales de financement applicables.

Seule la version électronique des documents déposés sur Apogée avant la date de clôture de l'appel sera prise en compte pour l'évaluation. Les candidatures incomplètes seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées.

La personne à l'origine du dépôt recevra une confirmation électronique lors de la soumission de la candidature.

Il est vivement recommandé :

- de créer un compte sur la plateforme Apogée le plus tôt possible ;
- de ne pas attendre la date limite de soumission pour saisir les données en ligne et déposer les fichiers (remarque : le respect de la date limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés sont complets et conformes aux informations et modèles attendus ;
- de consulter régulièrement la plateforme Apogée et le site internet de l'ANRS MIE, qui fournissent des informations actualisées sur la procédure ;
- de contacter, si nécessaire, l'ANRS MIE ou DZIF aux adresses électroniques indiquées en page 16.

6.2 Processus d'évaluation et de sélection

Toutes les candidatures font l'objet d'un processus d'évaluation en plusieurs étapes avant que l'ANRS MIE et DZIF ne prennent conjointement la décision finale de financement.

Après vérification de l'éligibilité administrative et scientifique des candidatures, les projets passeront à l'étape d'évaluation externe par les pairs. À ce stade, un comité

d'évaluation indépendant, composé d'experts scientifiques internationaux, examinera les candidatures selon les critères décrits à la section 6.3.

Les experts du comité d'évaluation s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANRS MIE et DZIF. L'ANRS MIE et DZIF veillent au strict respect des règles de confidentialité et à l'absence de conflits d'intérêts.

Le comité d'évaluation établira une liste classée des candidatures. Sur la base de ces recommandations, l'ANRS MIE et DZIF prendront la décision finale de financement par l'intermédiaire de leurs comités de direction respectifs et en informeront leurs instances de gouvernance.

Les projets retenus pourront être invités à ajuster le plan de travail, la structure et/ou le budget proposés afin de tenir compte des commentaires des évaluateurs et des exigences des financeurs, avant la finalisation de l'attribution et de la convention de financement.

6.3 Critères d'évaluation

Les experts du comité d'évaluation examineront les candidatures complètes selon les critères suivants, regroupés en quatre grandes catégories :

1. Excellence scientifique et impact
 - adéquation avec le périmètre de l'appel (guérison du VIH et/ou du VHB/VHD) ;
 - degré d'avancée conceptuelle au-delà de l'état de l'art et valeur ajoutée par rapport aux thérapies existantes ;
 - solidité de la justification scientifique, étayée par la littérature et par des données préliminaires ou de preuve de concept ;
 - clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
 - pertinence de la méthodologie et faisabilité de l'approche proposée ;
 - le cas échéant, capacité à traiter la question de recherche par une approche interdisciplinaire ;
 - qualité du plan de travail, notamment la gestion des risques scientifiques, les stratégies alternatives, des jalons bien définis, un programme de travail réaliste et des points de décision go/no-go clairement identifiés.

2. Faisabilité du projet
 - compétences, expertise, complémentarité et implication des co-coordinateurs du projet : capacité à coordonner des projets collaboratifs internationaux ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale ;

- qualité, pertinence et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
- adéquation des moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) ainsi que des capacités disponibles au sein des équipes (y compris réglementaires) au regard des objectifs visés ;
- pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, coordination, mise en place de comités consultatifs, implication des parties prenantes le cas échéant, etc.) ;
- le cas échéant, capacité à associer les communautés concernées et le secteur privé à la co-construction du projet dès sa conception.

3. Impact du projet
 - contribution du projet aux objectifs de l'appel et à l'accélération des progrès vers la guérison du VIH et des hépatites ;
 - impact du consortium sur la construction d'une collaboration scientifique internationale durable ;
 - impact attendu sur la santé des populations et sur la mise en œuvre des politiques publiques, y compris les aspects de co-construction des politiques publiques avec l'ensemble des parties prenantes ;
 - impacts économiques, sociaux et sociétaux, contribution au développement de solutions face aux enjeux de la guérison du VIH et des hépatites ;
 - stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats. Capacité du projet à répondre aux enjeux de la science ouverte, de la diffusion auprès du public et de la transparence dans le domaine de la guérison du VIH et des hépatites.

4. Innovation et translation

 - compétitivité de l'approche proposée dans le champ scientifique et recours à des technologies et méthodes modernes ;
 - caractère innovant des travaux proposés et, le cas échéant, potentiel d'application industrielle et de transfert de technologie ;
 - capacité à générer des données de preuve de concept ;
 - trajectoire réaliste vers le développement clinique, y compris le potentiel de partenariat industriel ou d'adoption par le marché.

7. Activités et livrables

7.1 Rapports d'avancement

Les consortiums financés dans le cadre de cet appel devront fournir les livrables spécifiques listés ci-dessous afin de rendre compte de l'avancement du projet :

1) Organisation d'une réunion de lancement du projet.
2) Conclusion d'un accord de consortium entre les partenaires du projet, de préférence dans les 6 mois suivant l'attribution du financement.
3) Un ensemble de rapports intermédiaire et final comprenant :
 a. un rapport scientifique d'avancement commun couvrant l'ensemble du projet, présentant notamment l'avancement vers les objectifs et livrables du projet, les principaux résultats et le plan de travail pour la période restante ;

 b. deux rapports financiers et techniques distincts, un par organisme financeur, chacun suivant ses propres règles internes de reporting (voir l'accord entre l'ANRS MIE et DZIF pour plus de détails).

4) Transmission régulière, après la fin du financement, d'informations actualisées sur les publications scientifiques et l'impact du projet.

Les modalités de reporting seront communiquées aux lauréats.

Les fonds doivent être utilisés aux fins et pour les activités de recherche auxquelles ils sont destinés et qui ont été approuvées par DZIF et l'ANRS MIE. Toute modification significative des objectifs, de la méthodologie, des jalons et/ou des livrables approuvés du projet doit être approuvée par écrit par DZIF et l'ANRS MIE avant sa mise en œuvre.

7.2 Diffusion

Les lauréats de cet appel sont invités à maximiser l'impact et l'utilité de leurs travaux, notamment en diffusant leurs résultats en temps utile, par exemple par le biais :

- des réseaux sociaux ;
- de publications en libre accès ;
- du dépôt des données de recherche dans des entrepôts publiquement accessibles (dans le respect de la réglementation applicable) ;
- de communiqués de presse ;
- de conférences ;
- d'actions d'engagement des parties prenantes.

L'ANRS MIE et DZIF reconnaissent que les lauréats peuvent raisonnablement différer la publication des données et résultats issus des projets afin de protéger au préalable toute propriété intellectuelle potentielle.

Toutes les publications, communiqués de presse et autres documents présentant des résultats obtenus dans le cadre de projets financés par cet appel doivent mentionner le soutien du DZIF et de l'ANRS MIE, selon la forme indiquée dans la convention de financement ou la lettre d'acceptation des conditions de financement correspondante. À défaut de mention prévue, la formule générale suivante doit être utilisée : « *Research reported in this [publication/press release] was supported by DZIF and ANRS MIE, under the grant numbers XXX and ANRSMIE-R-PR-XXXX* ».

8. Règles financières

Les conditions générales sont présentées ci-dessous. Pour plus de détails, chaque établissement est invité à contacter son organisme financeur.

8.1 Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles dans le cadre de cet appel (toutes les dépenses directes doivent pouvoir faire l'objet d'un audit) :

- Personnel : les postes non permanents des personnes travaillant sur le projet (par exemple post-doctorants, doctorants dans la limite d'un par équipe associée, étudiants, techniciens, chefs de projet) seront financés, à condition qu'une estimation précise du temps consacré au projet soit fournie et qu'ils ne soient pas déjà financés par ailleurs.
- Équipement : le financement partiel ou total d'équipements peut, dans certains cas, être demandé, à condition qu'ils soient directement nécessaires au projet. Un plafond de 10 % du budget total s'applique.
- Fournitures, consommables et autres coûts directs de laboratoire ou de recherche.
- Sous-traitance : elle peut être confiée à tout organisme privé ou toute personne, local ou international, intervenant en tant que consultant pour fournir un service ou une capacité non disponible au sein du consortium mais indispensable à la réalisation des livrables du projet. La sous-traitance ne doit pas dépasser 20 % du budget total du projet.
- Frais de déplacement et d'hébergement directement liés à la réalisation du projet, conformément aux règles de l'établissement.
- Frais de gestion : les établissements financés par l'ANRS MIE peuvent appliquer un taux de frais de gestion de 8 % maximum. Les frais de gestion ne sont pas éligibles pour les établissements financés par DZIF.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les salaires des personnels permanents ou titulaires (par exemple enseignants-

chercheurs, professeurs, etc.).
- L'achat ou la construction d'un bâtiment.
- Les frais de location de locaux appartenant aux établissements participant au projet.

Les équipements de recherche acquis dans le cadre de cet appel deviennent la propriété de l'établissement d'accueil. En aucun cas ils ne peuvent devenir la propriété du chercheur auquel le financement a été attribué. Ils ne peuvent être retirés de l'établissement d'accueil et/ou transférés vers un autre établissement sans l'accord écrit exprès de l'établissement d'accueil et l'accord de DZIF et de l'ANRS MIE. L'établissement assume la responsabilité de la maintenance et de l'assurance éventuellement nécessaires de ces équipements.

8.2 Modalités de versement

Des règles de versement spécifiques peuvent s'appliquer selon le financeur.

De manière générale, selon le financeur concerné, les lauréats doivent conclure une convention de financement ou signer une lettre d'acceptation des conditions de financement avec DZIF ou l'ANRS MIE avant tout versement ; ce document précisera les conditions de financement.

Le calendrier des versements sera conforme au budget approuvé. Les versements sont conditionnés à la transmission des autorisations éthiques ainsi que de rapports d'avancement et financiers satisfaisants. DZIF et l'ANRS MIE peuvent, à leur discrétion, différer ou modifier les versements si les dépenses engagées sur les tranches précédentes sont insuffisantes.

8.3 Gestion des fonds

Les établissements d'accueil doivent veiller à ce que l'achat de tout bien, équipement et/ou service destiné au projet soit effectué dans le strict respect de leurs règles en matière d'achats et de déplacements. Les fonds ne peuvent être dépensés que conformément au budget et au projet approuvés.

Des règles de gestion des fonds spécifiques peuvent s'appliquer selon le financeur.

À l'issue de la période contractuelle et/ou à l'achèvement des livrables du projet, tout reliquat doit être reversé à DZIF ou à l'ANRS MIE, sauf si une autre utilisation des fonds par l'établissement a été approuvée par écrit par DZIF et/ou l'ANRS MIE.

DZIF et l'ANRS MIE peuvent, à tout moment raisonnable pendant ou après le projet, mandater une équipe d'auditeurs indépendants afin d'examiner et de copier les livres

comptables, registres et pièces justificatives du projet détenus par l'établissement, dans la mesure nécessaire à la vérification de toute déclaration, moyennant un préavis raisonnable et pendant les heures de bureau. À cette fin, l'établissement doit donner aux auditeurs un accès raisonnable aux livres comptables, aux rapports techniques et à tous les documents relatifs à la gestion du projet, ainsi qu'à toute autre information qu'ils jugeraient nécessaire.

L'établissement est également tenu d'informer par écrit DZIF et l'ANRS MIE de tout autre financement du projet provenant de tiers et utilisé pour sa réalisation. Ces financements complémentaires ne doivent pas faire double emploi avec les fonds reçus de DZIF et de l'ANRS MIE (ex: double financement).

9. Politiques et conditions générales

9.1 Documents de candidature et politique de confidentialité

Les projets soumis dans le cadre de cet appel feront l'objet d'une évaluation externe par des experts internationaux du domaine, ainsi que d'une analyse par les équipes de DZIF et de l'ANRS MIE. Une copie de l'évaluation externe de chaque projet soumis pourra être communiquée aux comités de direction et aux instances de gouvernance de l'ANRS MIE et de DZIF.

L'ANRS MIE et DZIF mettront tout en œuvre pour respecter la confidentialité des informations contenues dans les documents de candidature. L'ANRS MIE et DZIF se réservent le droit de rendre publics, pour chaque projet retenu, le titre, le résumé grand public, les noms et établissements des co-investigateurs ainsi que le montant du financement accordé.

9.2 Science ouverte : politique de partage et d'accès

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre de la science ouverte, les bénéficiaires de cet appel s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) pour la gestion des données de recherche, conformément au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

En particulier, les lauréats s'engagent :

- à rendre les publications issues du projet immédiatement repérables et accessibles en ligne sous licence Creative Commons Attribution (CC BY) ou

équivalente, selon l'une des trois modalités suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue sur abonnement couverte par un accord dit transformant ou constituant une revue dite transformante ;
 - publication dans une revue sur abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé par les auteurs dans l'archive ouverte française HAL sous licence CC BY, conformément à la stratégie de non-cession des droits, comme précisé dans la décision ou la convention de financement ;
- à déposer dans l'archive ouverte nationale HAL le texte intégral de ces publications scientifiques au plus tard au moment de leur publication (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner le financement dont elles sont issues ;
- à mettre tout en œuvre, de bonne foi, pour déposer les données produites par le projet dans un entrepôt en libre accès approprié dans les 12 mois suivant la fin du projet ;
- à mettre tout en œuvre, de bonne foi, pour diffuser publiquement et en libre accès les résultats et conclusions du projet, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs, dans les 12 mois suivant la fin du projet ;
- à fournir à l'ANRS MIE et à DZIF un plan de gestion des données (PGD) pour l'ensemble du projet. Une première version du PGD doit être transmise dans les 6 mois suivant le démarrage du projet. Ce plan doit être mis à jour autant que nécessaire, et au minimum à mi-parcours et à la fin du projet. Il peut être saisi et mis à jour sur la plateforme DMP OPIDoR, à l'aide du modèle dit structuré, lisible par machine.

Les lauréats sont encouragés à déposer les versions initiales de leurs publications, ou « preprints », sur des plateformes ou archives ouvertes, et à privilégier les identifiants pérennes ou uniques (par exemple DOI, identifiant HAL ou ORCID).

Les frais de publication ou « Article Processing Charges » (APC) sont éligibles à un financement partiel de l'ANRS MIE et de DZIF, à l'exception des frais de publication dans des revues hybrides (revues sur abonnement ne relevant d'aucun accord en vigueur).

9.3 Propriété intellectuelle

Les lauréats peuvent conserver la propriété des droits de propriété intellectuelle sur les innovations soutenues, y compris celles issues des projets financés. L'ANRS MIE et DZIF veillent toutefois à ce que ces droits soient exploités et gérés d'une manière compatible avec l'atteinte de l'objectif de cet appel.

En particulier, les lauréats s'engagent à mettre tout en œuvre, de bonne foi, pour assurer un accès large, abordable et équitable aux innovations soutenues, afin d'obtenir le plus grand impact possible pour les personnes qui en ont le plus besoin.

L'ANRS MIE et DZIF reconnaissent la valeur de la propriété intellectuelle et de la valorisation commerciale, ainsi que l'intérêt d'une utilisation première et continue des

données, mais non d'une utilisation prolongée ou exclusive. Dans certains cas, la protection de la propriété intellectuelle, la législation ou la réglementation peuvent retarder ou empêcher l'accès aux données. Sur justification appropriée, l'ANRS MIE peut accorder une dérogation partielle ou totale à l'obligation d'accès aux données.

9.4 Conformité réglementaire et éthique

L'ANRS MIE et DZIF s'engagent à ce que les recherches impliquant des échantillons biologiques humains, les recherches sur l'animal et les recherches soumises à des exigences réglementaires supplémentaires soient conduites conformément aux normes éthiques les plus exigeantes reconnues au niveau international.

Les lauréats de cet appel sont tenus d'obtenir, pour toute recherche impliquant des personnes ou des animaux, ou des échantillons qui en sont issus, l'autorisation du comité d'éthique ou de l'instance d'évaluation institutionnelle compétente, et d'en transmettre une copie à l'ANRS et à DZIF avant le début des travaux. Cette exigence s'applique à tous les sites participant à la recherche.

Outre le respect des autorisations éthiques, ces recherches doivent être menées conformément aux principes généralement admis des « Bonnes pratiques cliniques », qui comprennent notamment le recueil du consentement éclairé préalable des personnes participantes, et dans le respect de l'ensemble des réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant la personne humaine, à la gestion de la confidentialité des données, à la recherche sur l'animal, à l'utilisation ou à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, à l'utilisation de l'ADN recombinant à des fins de recherche et/ou à l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables au transport d'échantillons, au niveau national comme international, selon le cas.

9.5 Autres engagements

Développement durable

L'ANRS MIE et DZIF demandent aux candidats de s'engager à ce que leur projet de recherche n'ait pas d'effets négatifs significatifs sur l'environnement, y compris, sans s'y limiter, des effets à long terme et cumulatifs.

Les chercheurs sont invités à intégrer à leur projet une évaluation de son impact environnemental, en particulier une estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités nécessaires à sa réalisation, ainsi que la

justification de ces activités et/ou les moyens envisagés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Des ressources utiles (principes et outils) pour cette évaluation sont disponibles ici : https://labos1point5.org ; www.basecarbone.fr.

Égalité femmes-hommes

L'ANRS MIE et DZIF s'engagent à promouvoir les principes d'égalité femmes-hommes dans les projets de recherche financés dans le cadre de cet appel.

À ce titre, l'ANRS MIE a mis en place plusieurs actions visant à prévenir les biais de genre dans l'évaluation des projets, à faire évoluer la culture scientifique vers une prise en compte systématique de la dimension sexe et/ou genre dans les travaux de recherche et leur évaluation, et à renforcer la place et le rôle des femmes dans les sciences.

Droits humains

L'ANRS MIE et DZIF s'engagent à promouvoir une approche fondée sur les droits humains. Celle-ci implique notamment la promotion des principes de participation, d'inclusion, d'équité, de transparence et de redevabilité dans le projet des candidats.

10. Contacts

Chaque projet financé dans le cadre de cet appel est suivi par un secrétariat conjoint composé de chargés de projet de DZIF et de l'ANRS MIE, qui sont les interlocuteurs privilégiés pour toute question et tout échange relatif au projet.

Toute question d'ordre général relative aux présentes conditions de financement peut être adressée à :

aap@anrs.fr et flexfunds@dzif.de.

Pour toute assistance technique concernant l'inscription ou le dépôt en ligne sur Apogée, veuillez contacter :

apogee@anrs.fr

Appendix:

DZIF Member Institutions, Associated Partner Institutions and Associated Partners
(September 2026)

	DZIF Member Institutions *All PIs at DZIF member institutions can apply for DZIF flexible funds.*
1	Hannover Medical School
2	University of Veterinary Medicine Hannover
3	TWINCORE - Centre for Experimental and Clinical Infection Research
4	Helmholtz Centre for Infection Research
5	Leibniz Institute DSMZ–German Collection of Microorganisms and Cell Cultures
6	Technische Universität Braunschweig
7	Robert Koch Institute
8	Bernhard Nocht Institute for Tropical Medicine
9	University Medical Center Hamburg-Eppendorf
10	University of Hamburg
11	Universität zu Lübeck
12	Leibniz Institute of Virology
13	Research Center Borstel, Leibniz Lung Center
14	Friedrich-Loeffler-Institut
15	University of Bonn
16	University Hospital Bonn
17	University of Cologne
18	University Hospital Cologne
19	Federal Institute for Drugs and Medical Devices
20	University of Tübingen
21	University Hospital Tübingen
22	Max Planck Institute for Biology Tübingen (until end of 2026)
23	Technical University of Munich
24	TUM University Hospital
25	Ludwig-Maximilians-Universität München
26	LMU University Hospital Munich
27	Helmholtz Munich
28	Bundeswehr Institute of Microbiology
29	Heidelberg University
30	Heidelberg University Hospital
31	German Cancer Research Center
32	Justus Liebig University Giessen
33	Marburg University
34	Paul-Ehrlich-Institut
35	Mittelhessen University of Applied Sciences (until end of 2026)

Associated Partner Institutions *All PIs at associated partner institutions can apply for DZIF flexible funds.*
Fraunhofer Institute for Translational Medicine and Pharmacology ITMP
Leibniz Institute for Natural Product Research and Infection Biology—Hans Knöll Institute (Leibniz-HKI)
European Molecular Biology Laboratory (EMBL), Heidelberg

Associated Partners

Associated partners can apply for DZIF flexible funds. Associated partners are PIs with DZIF funding at German universities and research institutions which are not DZIF members. If the DZIF funding expires, the PI also loses the status „associated partner".

Institution	**Associated Partners**
Medical Center—University of Freiburg	Robert Thimme, Maike Hofmann, Tobias Böttler, Bodo Grimbacher, Tobias Feuchtinger, Theresa Käuferle, Siegbert Rieg
Charité - Universitätsmedizin Berlin	Christian Drosten, Marcel Müller, Victor Corman, Felix Drexler, Sandra Junglen, Florian Kurth, Birgit Sawitzki, Christine Geffers, Luisa Denkel
German Liver Foundation	associated with Hannover Medical School
Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt	Jörg Janne Vehreschild, Maria Vehreschild, Sandra Ciesek
RWTH Aachen University	Thomas Clavel
University of Bayreuth	Andreas Römpp
Greifswald University Medicine	Karsten Becker
Ruhr University Bochum	Eike Steinmann
Jena University Hospital	Mathias Pletz
Max Delbrück Center for Molecular Medicine	Markus Landthaler, Emanuel Wyler
Leipzig University	Florian van Bömmel
Deutsches Primatenzentrum – Leibniz Institut für Primatenforschung	Stefan Pöhlmann